Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20261007-2026089CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 089

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, le Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 30 septembre 2026 **Date d'affichage : 30 septembre 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, M. SAVIGNAC, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir M. SAVIGNAC), M. DECOURCELLE, M. GOURSOLAS, M. JONNET, M. LAURENT

Secrétaire de séance : Mme GOBAILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX A L'ECOLE NOTRE-DAME : RENOUVELLEMENT

Entendu l'exposé de Mme l'adjointe chargée de l'enfance et de la famille
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission petite enfance, vie scolaire, jeunesse et famille du 5 octobre 2026 ;
Considérant la différence de rythme scolaire entre les écoles publiques et l'école privée Notre-Dame ;
Considérant la fermeture de l'ALSH le mercredi matin ;
Considérant la nécessité d'offrir un moyen de garde à toutes les familles le mercredi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux à l'école Notre-Dame, jointe en annexe.
AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent, au nom et pour le compte de la commune.

Annexe :
- Convention de mise à disposition d'agents communaux à l'école Notre-Dame.

Publié et affiché le 16 octobre 2026